

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 30 Juillet 2020
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
24 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, PILLET Mireille, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, TESSIER Fabien, COUTANCEAU Morgane, CHARLES Jennifer

Absents ayant donné procuration à : REMAUD Nadia donne procuration à PILLET Mireille, GAUVRIT Carole donne procuration à Céline MIGNE, TESSIER Jean donne procuration à BRET Joël, PILLET Aurélien donne procuration à BIDEAU Bruno

Absents excusés : BOURREAU Robert, GILMAN Thierry

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Fabien TESSIER, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 10 JUILLET 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

| Date | Domaine | Entreprise | Objet | Montant HT | Montant TTC |
|------------|---------------------|-----------------|---|------------|-------------|
| 09/07/2020 | TRAVAUX | STEPH'ELEC | Rajout de 2 blocs de secours - Local 1 place J. d'Arc | 461,00 € | 553,20 € |
| 27/07/2020 | SERVICES TECHNIQUES | ESPACE EMERAUDE | Réparation compresseur gros tracteur Kubota | 498,79 € | 598,55 € |
| 27/07/2020 | SERVICES TECHNIQUES | ESPACE EMERAUDE | Acquisition d'un compresseur | 832,50 € | 999,00 € |
| 27/07/2020 | TRAVAUX | STEPH'ELEC | Mise en sécurité de l'installation électrique local 2 place Simone Veil | 1 811,00 € | 2 173,20 € |
| 27/07/2020 | SIGNALISATION | SIGNAUX GIROD | Panneaux place Simone Veil | 372,85 € | 447,42 € |

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

| Date | N° enregistrement | N° Voirie | Rue | N° parcelle | Superficie (en m ²) | Type |
|------------|----------------------|--------------|----------------------|----------------|------------------------------------|---------------------|
| 08/07/2020 | DIA-24-2020 | 30 | RUE DE LANDE D'HOMME | AC 38 | 20 000 | Maison Individuelle |
| 20/07/2020 | DIA-25-2020 | 4 | RUE DE LA BASSETIERE | AL 29p | 1 006 | Grange |
| 20/07/2020 | DIA26-2020 | 54 | RUE DU BOCAGE | AM 226 | 511 | Terrain |

DELIBERATIONS

Réf. 01 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VETEMENTS DE TRAVAIL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de vêtements de travail.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les vêtements de travail.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes « vêtement de travail » et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : MOBILIERS DE LA FUTURE MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de réhabilitation du presbytère afin du transférer la mairie.

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la commande du mobilier.

M. le Maire présente les différents devis reçus.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché à la société VENDEE BUREAU pour un montant de 6 546.20€ HT, et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (écran + vidéo projecteur) : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire indique qu'il est prévu d'installer un vidéo projecteur et un écran blanc électrique dans la future salle du conseil municipal.

M. le Maire présente les différents devis reçus.

VOTE : Les devis étant inférieurs à 5 000.00€ HT, la signature du devis entre dans le cadre des délégations de M. le Maire.

Réf. 04 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°2 – LOT 10 CLOISONS SECHES-PLAFONDS-ISOLATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché pôle commercial

M. le Maire présente l'avenant proposé par le maître d'œuvre lié à la création d'un sanitaire à l'étage

| LOT - ENTREPRISES | MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT) | AVENANT PROPOSE (HT) | MONTANT TOTAL (HT) | VARIATION |
|--|---|----------------------|--------------------|-----------|
| LOT 10 – CLOISONS SECHES – FRADIN Frères | 33 825.01€ | +400.00€ | 34 225.01€ | |

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°2 de l'entreprise FRADIN Frères pour un montant de 400.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : MODIFICATION DES OUVERTURES DU LOCAL 2 PLACE SIMONE VEIL : CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à l'attribution du local 2 place Simone Veil, quelques travaux de réhabilitation sont à prévoir : remise aux normes électriques et modification des ouvrants.

La remise aux normes électriques entre dans la délégation que le conseil municipal a consenti au Maire : devis inférieurs à 5 000.00€ HT.

Une consultation a été lancée afin de procéder aux changements des ouvrants (6 entreprises consultées).

M. le Maire présente les devis reçus.

VOTE : Ayant reçu un seul devis en mairie, le sujet est reporté.

Réf. 06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BADMINTON

Le 5 juillet dernier, le badminton a fait une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, le club voit son nombre d'inscriptions jeunes augmenter.

Cependant après avoir sondé leurs adhérents, un seul serait volontaire pour accompagner les jeunes avec l'entraîneur fédéral.

Le club sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour financer ce nouvel entraîneur qui interviendrait 2 fois par semaine de 18h à 19h15.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que la commission « associative » reçoive le club avant de prendre une décision. Le sujet est reporté à un prochain conseil municipal.

Réf. 07: DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « GDON DES ACHARDS »

La Communauté de Communes du Pays des Achards soutient le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) qui intervient dans le Pays des Achards. Ses agents régulateurs viennent à la demande pour maîtriser les espèces envahissantes, taupes et ragondins.

La commune doit désigner deux délégués qui siègeront au conseil du GDON des Achards. Un délégué doit être un représentant du Conseil municipal, l'autre représentant la profession agricole.

VOTE : Le conseil municipal, **DESIGNE** TESSIER Jean comme représentant du conseil municipal et GODET Jean-Philippe comme représentant de la profession agricole.

Réf. 08 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CONTACT »

Arrivée de Jean-Michel LAUNAY

La commune de Saint Julien des Lands collabore avec l'association Contact dont l'action consiste à l'insertion sociale et professionnelles des demandeurs d'emploi.

Le Conseil municipal doit désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil municipal

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Morgane COUTANCEAU comme déléguée titulaire et GUERINEAU Chantal comme déléguée suppléante.

Réf. 09 : MODALITES DES FRAIS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'article L2123-18-2 du CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal...»

Les réunions mentionnées à l'article L2123-1 sont :

les séances plénières de ce conseil ;

les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

M. le Maire propose de fixer les modalités de remboursement : présentation d'un état des frais, facture d'un organisme ou d'un professionnel..., remboursement au mois, au trimestre...

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les modalités suivantes :

- Remboursement sur justificatif d'une facture ou d'une attestation CESU, PAJEMPLOI

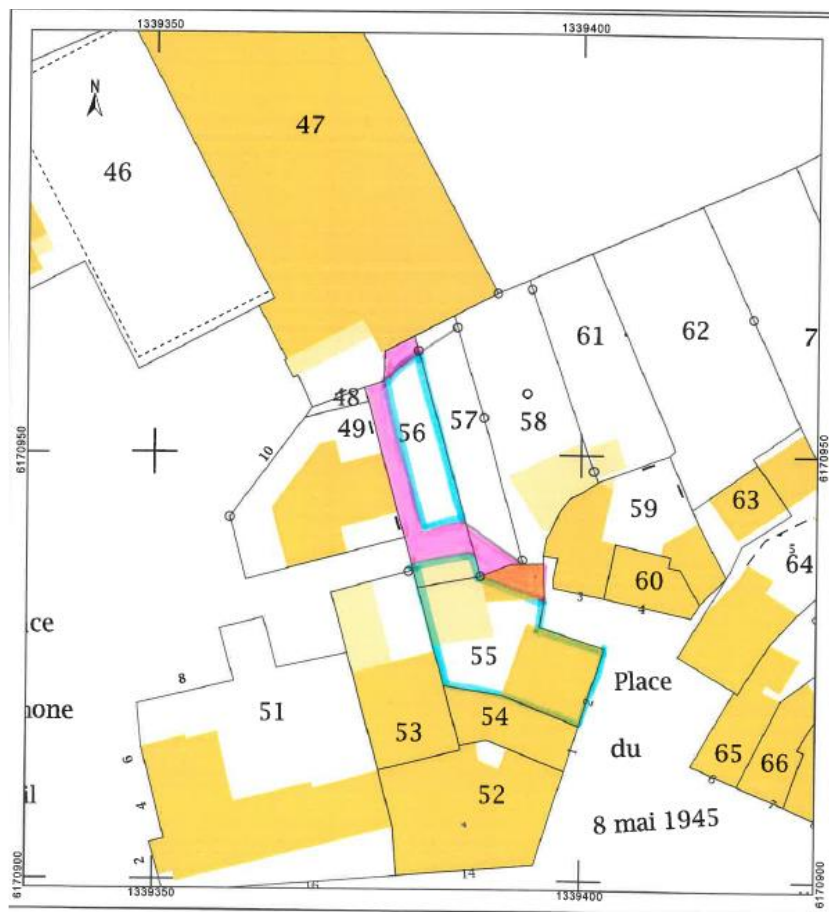
- Remboursement au mois

Réf. 10 : ACQUISITION D'UN PASSAGE ENTRE LES DIFFERENTS COMMERCES ET LE CAMPING « LA FORET »

Arrivée de Jean TESSIER

M. le Maire présente la proposition d'acquisition de parcelle dans le but de créer un passage piéton entre les différents commerces et le camping « La Foret ».

Les parcelles concernées sont celles surlignées en rose (partie jardin) et orange (dépendance à démolir).



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle n°56 afin de créer un passage entre les commerces et le « camping la Forêt » pour un montant de 12 000.00€ et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire propose au conseil municipal de diminuer le temps de travail d'un adjoint technique suite à une réorganisation du service.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent en charge de l'entretien des bâtiments à temps non complet créé pour une durée de 26 heures par semaine par délibération du 28 février 2019, à 23.50 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial de 26h à 23.5h.

Questions diverses :

- Point sur les différentes commissions
- Réflexions sur les projets de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h20

Le Maire, Joël BRET